



PRÉFET  
DE LA GIRONDE

## **Convention conclue entre l'État et Bordeaux Métropole en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2015**

Entre les soussignés,

L'Etat représenté par Pierre DARTOUT, Préfet d'Aquitaine, Préfet de la Gironde, désigné sous le terme de « l'administration »

Et

Bordeaux Métropole, représentée par Jean TOUZEAU, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la politique de la ville, assurant pour 2015 la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bègles, Bordeaux, Le Haillan/Eysines, Mérignac/Pessac, Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard-en-Jalles, désignée sous le terme de « le gestionnaire ».

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'État, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité sociale et les articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage désignées ci-dessous :

- Aire 1 : aire d'accueil de "La Chaille" (Mérignac/Pessac) située 15 chemin de la Princesse à Mérignac ; elle a une capacité d'accueil de 24 emplacements (soit 48 places maximum) et s'étend sur 18 000 m<sup>2</sup> environ,
- Aire 2 : aire d'accueil de Saint-Aubin de Médoc/Le Taillan-Médoc, située chemin de Quatre Lagunes à Saint-Aubin de Médoc ; elle a une capacité d'accueil de 8 emplacements (soit 16 places maximum) et s'étend sur 7000 m<sup>2</sup> environ.
- Aire 3 : aire d'accueil de Saint-Médard-en-Jalles, située au 93 avenue de Mazeau ; elle a une capacité d'accueil de 15 emplacements (soit 30 places maximum) et s'étend sur 11 400 m<sup>2</sup> environ.

- Aire 4 : aire d'accueil "des 2 Esteys" située à Bègles, rue des 2 Esteys ; elle a une capacité d'accueil de 12 emplacements (soit 24 places maximum) et s'étend sur 4 750 m<sup>2</sup> environ.
- Aire 5 : aire d'accueil "La Jallière" située à Bordeaux, avenue de Labarde ; elle a une capacité d'accueil de 16 emplacements (soit 32 places maximum) et s'étend sur 15 000 m<sup>2</sup> environ.
- Aire 6 : aire d'accueil "Jallepont" (Le Haillan/Eysines) située allée de Jallepont au Haillan ; elle a une capacité d'accueil de 12 emplacements (soit 24 places maximum) et s'étend sur 9 313 m<sup>2</sup> environ.

Elle détermine les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2015.

## **Article 2 : Capacité d'accueil et activité retenues pour le calcul de l'aide mensuelle provisionnelle :**

Une description avec les caractéristiques de chaque aire figure en annexe 1 de la présente convention.

Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 et faisant l'objet de cette convention de gestion pour le fonctionnement des aires de Bordeaux Métropole pour l'année 2015 est de 174 places:

- Aire 1 : de "La Chaille" (Mérignac/ Pessac) : 48 places,
- Aire 2 : de Saint-Aubin de Médoc/Le Taillan-Médoc : 16 places,
- Aire 3 : de Saint-Médard-en-Jalles : 30 places,
- Aire 4 : "des 2 Esteys" de Bègles : 24 places,
- Aire 5 : "La Jallière" située à Bordeaux : 32 places,
- Aire 6 : "Jallepont" (Le Haillan/Eysines) située au Haillan : 24 places.

Le détail de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention est précisé pour chacune des aires en annexe 2 (une annexe par aire).

Le taux d'occupation provisoire mensuel pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle liée à l'occupation est précisé pour chacune des aires, en annexe 2.

Le taux d'occupation moyen global pour l'année au titre de la présente convention est de : 74,83 %

- Aire 1 : de "La Chaille" (Mérignac/Pessac) : 84 %,
- Aire 2 : de Saint-Aubin de Médoc/Le Taillan-Médoc : 88 %,
- Aire 3 : de Saint-Médard-en-Jalles : 73 %,
- Aire 4 : "des 2 Esteys" de Bègles : 78 %,
- Aire 5 : "La Jallière" située à Bordeaux : 47 %,
- Aire 6 : "Jallepont" (Eysines – Le Haillan) située au Haillan : 79 %.

### **Article 3 : Les conditions financières :**

- *Le montant de l'aide versée*

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un montant total provisionnel de 128 061,71 € (Cent vingt-huit mille soixante et un euros et soixante et onze centimes), pour la période de la convention.

Ce montant se décompose pour chacune des aires en :

- ✓ un **montant fixe** déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, figurant en annexe 2 :

- Aire 1 : de "La Chaille" (Mérignac/ Pessac) : 25 430,40 €
- Aire 2 : de Saint-Aubin de Médoc/Le Taillan-Médoc : 7 505,5 €
- Aire 3 : de Saint-Médard-en-Jalles : 13 951,40 €
- Aire 4 : "des 2 Esteys" de Bègles : 6 357,60 €
- Aire 5 : "La Jallière" située à Bordeaux : 29 139 €
- Aire 6 : "Jallepont" (Le Haillan/Eysines) située au Haillan : 11 655,60 €

soit un total de 94 039,50 € (quatre-vingt-quatorze mille trente-neuf euros et cinq centimes) au titre des places conformes disponibles pour l'année 2015.

- ✓ un **montant variable provisionnel** déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, détaillé en annexe 2 :

- Aire 1 : de "La Chaille" (Mérignac/ Pessac) : 10 638,38 €
- Aire 2 : de Saint-Aubin de Médoc/Le Taillan-Médoc : 3 441,27 €
- Aire 3 : de Saint-Médard-en-Jalles : 5 703,30 €
- Aire 4 : "des 2 Esteys" de Bègles : 2 490,06 €
- Aire 5 : "La Jallière" située à Bordeaux : 6 811,46 €
- Aire 6 : "Jallepont" (Le Haillan/Eysines) située au Haillan : 4 937,74 €

soit un total provisionnel de 34 022,21 € (trente-quatre mille vingt-deux euros et vingt et un centimes) au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2015.

- *Les modalités de versement*

Le Préfet adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la Caisse d'allocations familiales de la Gironde chargée du paiement de l'aide.

Le montant de l'aide provisionnelle est versé mensuellement, à terme échu, au gestionnaire des aires par la Caisse d'allocations familiales de la Gironde.

- *Les modalités de régularisation du versement de l'aide*

Avant le 15 janvier de l'année suivante, et pour chaque aire, le gestionnaire fournit au Préfet ainsi qu'à la Caisse d'allocations familiales de la Gironde, la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

Sont joints à cette déclaration :

- le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001,
- un état arrêté à la date du 31 décembre indiquant pour les douze derniers mois l'aide versée par la Caisse d'allocations familiales de la Gironde,
- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R. 851-6 du code de la sécurité sociale, et après mise en demeure du préfet, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.

Le Préfet notifie au gestionnaire par décision, le montant de l'aide effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop perçu à recouvrer.

La décision préfectorale est adressée simultanément à la Caisse d'allocations familiales de la Gironde pour régularisation du paiement dû au titre de l'année écoulée (par versement complémentaire, récupération ou compensation).

#### **Article 4 : Définition du droit d'usage d'une place :**

Le droit d'usage d'une place est défini comme suit :

- le tarif de la redevance de stationnement est de **2,30 € par jour**, auquel s'ajoutent les fluides consommés au réel à raison des tarifs applicables sur chaque aire en fonction des contrats d'abonnement en cours. Ces tarifs de l'eau et de l'électricité sont affichés à l'entrée de chaque aire,
- une **caution de 70€** obligatoirement versée par l'usager à son arrivée ; la restitution de chaque caution vient en atténuation des recettes,
- le versement par l'usager chaque semaine d'une **somme forfaitaire de 16,10 €** en acompte du paiement de ses frais de séjour. Les aires de Bordeaux Métropole sont équipées de système de télégestion donnant accès aux fluides sur la base du prépaiement. En fin de séjour la somme réellement due est apurée sur production du décompte des coûts à la charge de l'occupant au titre des différentes prestations,
- Durée de séjour : la durée du **séjour est limitée à 9 mois**.

#### **Article 5 : Les obligations du cocontractant :**

##### **• Le titre d'occupation des usagers :**

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil (nom, adresse) et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil, un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant.

Le titre d'occupation devra mentionner le montant de la participation demandée par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies.

- *Les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire :*

Lors de la signature de la convention, le préfet s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant à l'annexe1.

En cas de non-conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la Caisse d'allocations familiales de la Gironde.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- *Les éléments de suivi de l'activité de l'aire :*

Le gestionnaire de l'aire fournit au préfet, annuellement, en même temps que la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, un bilan d'activité de l'aire et notamment les données populationnelles figurant en annexe 3.

## **Article 6 : Le contrôle de l'autorité compétente :**

En application de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, le préfet effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

Lorsque le contrôle sur pièces des déclarations fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupation mensuelle effective par place et la recette mensuelle de l'aire, le Préfet, après avoir invité le gestionnaire à présenter ses observations, lui notifie au plus tard le dernier jour du mois de février le montant qu'il retient pour le versement de l'aide au titre du 2° du II de l'article R. 851-5, en lui indiquant les voies et délais de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. Dans le même délai, il en informe la Caisse d'allocations familiales de la Gironde qui verse ou récupère la différence.

En cas de défaut de déclaration, le Préfet met en demeure le gestionnaire de la produire dans le délai de quinze jours. Passé ce délai, et sans déclaration, le préfet informe la Caisse d'allocations familiales de la Gironde qu'elle doit récupérer les versements effectués l'année précédente au titre du 2° du II de l'article R. 851-5.

En outre, le gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'Etat, tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par un secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

## **Article 7 : La durée de la convention :**

La convention a une durée maximale de 12 mois du 01 janvier au 31 décembre 2015 proratisée pour chaque aire en fonction de la date d'échéance des contrats de DSP. En effet, pour les périodes couvertes par une DSP, ce sont les délégataires qui percevront l'ALT 2.

Il en va différemment pour l'aire de Bordeaux - La Jallière qui bénéficie d'une gestion par contrat de prestation de service. Au 01/01/2015, Bordeaux Métropole s'est substituée à la ville de Bordeaux, signataire de la précédente convention.

La présente convention porte donc sur les périodes suivantes :

Nom de l'aire	Fin des DSP ou AO	Début de la date de convention	Durée mensuelle de la convention 2015
Aire 1 : de "La Chaille" (Mérignac/ Pessac)	30/06/15	01/07/15	6 mois
Aire 2 : de Saint-Aubin de Médoc/Le Taillan-Médoc	30/06/15	01/07/15	6 mois
Aire 3 : de Saint-Médard-en-Jalles	30/06/15	01/07/15	6 mois
Aire 4 : "des 2 Esteys" de Bègles	30/09/15	01/10/15	3 mois
Aire 5 : "La Jallère" , (Bordeaux)	31/12/14	01/01/15	12 mois
Aire 6 : "Jallepont" (Le Haillan/Eysines)	30/06/15	01/07/15	6 mois

#### **Article 8 : Modification et résiliation de la convention :**

Durant la période de validité de la convention, une modification du nombre de places conformes et disponibles, peut être apportée par avenant à la présente convention.

La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

En cas de non exécution par le gestionnaire de ses engagements conventionnels ou d'une fausse déclaration au préfet ou à la Caisse d'allocations familiales de la Gironde, le préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

#### **Article 9 : Recours :**

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet, BP 947 33063 Bordeaux cedex

Bordeaux, le :

Pour le gestionnaire

Jean TOUZEAU  
Vice-président en charge de l'habitat,  
du logement et de la politique de la ville  
Bordeaux Métropole

Pour l'État

Pierre DARTOUT  
Préfet d'Aquitaine,  
Préfet de la Gironde

## **Table des annexes**

### **ANNEXE 1 : Description avec les caractéristiques de chaque aire**

- ANNEXE 1-1 / Aire de "La Chaille" (Mérignac /Pessac)
- ANNEXE 1-2 / Aire de Saint-Aubin de Médoc - Le Taillan-Médoc
- ANNEXE 1-3 / Aire de Saint-Médard-en-Jalles
- ANNEXE 1-4 / Aire "des 2 Esteys" de Bègles
- ANNEXE 1-5 / Aire de "La Jallère" (Bordeaux)
- ANNEXE 1-6 / Aire de "Jallepont" (Le Haillan/Eysines)

### **ANNEXE 2 : Calcul de l'aide provisionnelle de l'Allocation Temporaire de Logement (ALT2)**

- ANNEXE 2-1 / calcul de l'ALT2 prévisionnelle : Aire de "La Chaille" (Mérignac/ Pessac)
- ANNEXE 2-2 / calcul de l'ALT2 prévisionnelle : Aire de Saint-Aubin de Médoc - Le Taillan-Médoc
- ANNEXE 2-3 / calcul de l'ALT2 prévisionnelle : Aire de Saint-Médard-en-Jalles
- ANNEXE 2-4 / calcul de l'ALT2 prévisionnelle : Aire "des 2 Esteys" de Bègles
- ANNEXE 2-5 / calcul de l'ALT2 prévisionnelle : Aire de "La Jallère" (Bordeaux)
- ANNEXE 2-6 / calcul de l'ALT2 prévisionnelle : Aire de "Jallepont" (Le Haillan/Eysines)

### **ANNEXE 3 : Bilan d'activité de l'aire et notamment les données populationnelle**

## ANNEXE 1 : Description avec les caractéristiques de chaque aire

### Annexe 1-1 / Aire de "La Chaille" (Mérignac/ Pessac)

- ✓ **Gestionnaire :** à compter du 01/07/2015

Aquitanis – Service Habitats nomades  
1 avenue André Reinson- CS 30239- 33028 Bordeaux Cedex  
Tel : 05 56 11 84 54 / 06 30 45 48 80  
Fax : 05 56 11 84 56

- ✓ **Localisation de l'aire :** 15 Chemin de la Princesse à Mérignac

- ✓ **Capacité d'accueil :**

Nombre places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : 48

Superficie moyenne des places : 150 m<sup>2</sup> environ.

- ✓ **Equipement :**

Chaque emplacement dispose d'une borne « eau-électricité », d'une vasque pour l'évacuation des eaux usées et de supports pour étendoirs à linge.

Il y a 12 blocs sanitaires de 2 emplacements. Chaque bloc comprend 1 local technique dans lequel se trouvent 2 cumulus, 2 compteurs d'eau et 2 armoires électriques (tableaux divisionnaires).

Pour chaque emplacement il y a :

- une borne « eau-électricité »,
- une vasque pour l'évacuation des eaux usées,
- 1 évier avec 1 robinet (eau chaude + eau froide),
- 1 arrivée d'eau pour la machine à laver avec système d'évacuation,
- 1 WC,
- 1 douche.

A l'entrée de l'aire se trouve un bâtiment d'accueil comprenant :

- un local de gestion (40 m<sup>2</sup>), incluant le tableau général basse tension,
- 1 WC pour le personnel de gestion,
- un atelier indépendant (pour le rangement des outils) (30 m<sup>2</sup>).

- ✓ **Services :**

La distribution des fluides (eau et électricité) est gérée par un système de prépaiement, le logiciel « Lamatherm », les compteurs individuels sont situés dans le local de gestion.

L'aire bénéficie du service de collecte des déchets ménagers de Bordeaux Métropole.

- ✓ **Modalités de gestion et gardiennage :**

Le gestionnaire Aquitanis est en charge de la gestion locative, de l'entretien et de la maintenance de l'équipement pour le compte de Bordeaux Métropole.

Il assure une présence sur place et l'accueil des voyageurs du lundi au samedi matin inclus à raison de 35 h hebdomadaires réparties entre 7 h 30 et 17 h 00 du lundi au vendredi, entre 9h et 13 h le samedi.

Il assure également une astreinte téléphonique et technique en dehors des horaires d'ouverture, les nuits ainsi que l'après-midi du samedi, le dimanche et les jours fériés.

L'agent d'astreinte est chargé notamment de filtrer les demandes, de gérer les interventions et de faire intervenir si besoin le service d'astreinte de Bordeaux Métropole.

L'aire est gardiennée pendant la période de fermeture annuelle.

- ✓ **Autres :** Date de Mise en Service = 11 juillet 2002

## Annexe 1-2 / Aire de Saint-Aubin de Médoc /Le Taillan-Médoc

- ✓ **Gestionnaire** : à compter du 01/07/2015

Aquitanis – Service Habitats nomades  
1 avenue André Reinson- CS 30239- 33028 Bordeaux Cedex  
Tel : 05 56 11 84 54 / 06 30 45 48 80  
Fax : 05 56 11 84 56

- ✓ **Localisation de l'aire** : Chemin des 4 lagunes à Saint-Aubin de Médoc

- ✓ **Capacité d'accueil** :

Nombre places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : 16 places  
Superficie moyenne des places : 150 m<sup>2</sup> environ.

- ✓ **Equipement** :

L'aire d'accueil comprend un bâtiment d'accueil et les bâtiments d'espaces sanitaires. Le bâtiment d'accueil est situé sur l'entrée et comprend :

- un hall d'accueil avec un bureau,
- un local matériel,
- un local technique destiné aux compteurs individualisés d'eau et d'électricité,
- un WC, un lavabo,
- Une salle de réunion.

Sur l'aire d'accueil, chaque bloc fermé dessert un emplacement qui comporte :

- un simple bac à laver et un plan de travail (murs carrelés, sol ciment lisse),
- une douche,
- un WC à la turque,
- un lavabo,
- un local technique pour le ballon d'eau chaude,
- une alimentation en eau,
- une alimentation électrique,
- un étendoir à linge.

- ✓ **Services** :

La distribution des fluides (eau et électricité) est gérée par un système de prépaiement, le logiciel « ATYS ».

Une ligne téléphonique est prévue pour le bureau du gestionnaire.

L'aire bénéficie du service de collecte des déchets ménagers de Bordeaux Métropole.

- ✓ **Modalités de gestion et gardiennage** :

Le gestionnaire Aquitanis est en charge de la gestion locative, de l'entretien et de la maintenance de l'équipement pour le compte de Bordeaux Métropole.

Il assure une présence sur place et l'accueil des voyageurs du lundi au samedi matin inclus à raison de 35 h hebdomadaires réparties entre 7 h 30 et 17 h 00 du lundi au vendredi, entre 9h et 13 h le samedi.

Il assure également une astreinte téléphonique et technique en dehors des horaires d'ouverture, les nuits ainsi que l'après-midi du samedi, le dimanche et les jours fériés.

L'agent d'astreinte est chargé notamment de filtrer les demandes, de gérer les interventions et de faire intervenir si besoin le service d'astreinte de Bordeaux Métropole.

L'aire est gardiennée pendant la période de fermeture annuelle.

- ✓ **Autres** : Date de Mise en Service : 1er Août 2011

## Annexe 1-3 / Aire de Saint-Médard-en-Jalles

- ✓ **Gestionnaire :** à compter du 01/07/2015

Aquitanis – Service Habitats nomades  
1 avenue André Reinson- CS 30239- 33028 Bordeaux Cedex  
Tel : 05 56 11 84 54 / 06 30 45 48 80  
Fax : 05 56 11 84 56

- ✓ **Localisation de l'aire :** 93 avenue de Mazeau à Saint-Médard-en-Jalles

- ✓ **Capacité d'accueil :**

Nombre places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : 30 places  
Superficie moyenne des places : 150 m<sup>2</sup> environ.

- ✓ **Equipement :**

L'aire d'accueil comprend un bâtiment commun comprenant :

- un hall d'accueil avec un bureau,
- un bureau indépendant,
- une salle commune,
- un local matériel,
- un local technique destiné aux compteurs individualisés d'eau et d'électricité,
- un WC, un lavabo aux normes d'accessibilité pour personne à mobilité réduite.

Chaque bloc dessert un emplacement et comporte :

- un simple évier bac (ciment ou PVC) (murs carrelés, sol ciment lisse),
- une douche,
- un WC à la turque,
- un lavabo,
- un local technique pour le ballon d'eau chaude et un tableau électrique divisionnaire,
- une alimentation en eau froide et chaude pour la douche uniquement,
- une alimentation électrique, (éclairage et prises pour appareil électro ménager) limité à 16 A.

- ✓ **Services :**

Une clôture ferme l'ensemble de l'aire (grillage + un mur sur la droite).

Une ligne téléphonique est prévue pour le bureau du gestionnaire.

La distribution des fluides (eau et électricité) est gérée par un système de prépaiement, le logiciel « Control Johnson »

- ✓ **Modalités de gestion et gardiennage :**

Le gestionnaire Aquitanis est en charge de la gestion locative, de l'entretien et de la maintenance de l'équipement pour le compte de Bordeaux Métropole.

Il assure une présence sur place et l'accueil des voyageurs du lundi au samedi matin inclus à raison de 35 h hebdomadaires réparties entre 7 h 30 et 17 h 00 du lundi au vendredi, entre 9h et 13 h le samedi.

Il assure également une astreinte téléphonique et technique en dehors des horaires d'ouverture, les nuits ainsi que l'après-midi du samedi, le dimanche et les jours fériés.

L'agent d'astreinte est chargé notamment de filtrer les demandes, de gérer les interventions et de faire intervenir si besoin le service d'astreinte de Bordeaux Métropole.

L'aire est gardiennée pendant la période de fermeture annuelle.

- ✓ **Autres :** Date de Mise en Service : 28 janvier 2005

## Annexe 1-4 / Aire "des 2 Esteys" de Bègles

✓ **Gestionnaire :** à compter du 01/10/2015

Aquitanis – Service Habitats nomades  
1 avenue André Reinson- CS 30239- 33028 Bordeaux Cedex  
Tel : 05 56 11 84 54 / 06 30 45 48 80  
Fax : 05 56 11 84 56

✓ **Localisation de l'aire :** Chemin des 2 Esteys à Bègles

✓ **Capacité d'accueil :**

Nombre places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : 24 places  
Superficie moyenne des places : 150 m<sup>2</sup> environ.

✓ **Equipement :**

Le bâtiment d'accueil est situé à l'entrée du terrain et abrite :

- un bureau de gestionnaire,
- un placard pour entreposer le petit matériel d'entretien,
- un placard technique destiné aux compteurs individualisés d'eau et d'électricité,
- un WC et un lavabo accessibles aux handicapés,
- un local technique, à l'entrée de l'aire, servant l'entrepôt du gros matériel.

Il y a 12 blocs sanitaires répartis en 3 bâtiments. Chaque bloc dessert deux places et comporte :

- un simple bac à laver et un plan de travail (murs carrelés, sol ciment lisse),
- une douche type gymnase (murs carrelés, sol ciment lisse)
- un WC à la turque (ouvert à l'intérieur du bloc, hors de vue des caravanes),
- un local technique pour le ballon d'eau chaude,
- trois portes métalliques (local technique, douche, WC),
- un éclairage intérieur (douche, WC) et un éclairage extérieur,
- une alimentation électrique,
- une alimentation eau.

✓ **Services :**

Une clôture ferme l'ensemble de l'aire (grilles) avec 2 barrières en fer en guise de portail.  
Un aménagement paysager avec surface engazonnée et plantations d'arbustes.

Deux lignes téléphoniques pour le bureau du gestionnaire.

La distribution des fluides (eau et électricité) est gérée par un système de prépaiement, le logiciel « ATYS ».

✓ **Modalités de gestion et gardiennage :**

Le gestionnaire Aquitanis est en charge de la gestion locative, de l'entretien et de la maintenance de l'équipement pour le compte de Bordeaux Métropole.

Il assure une présence sur place et l'accueil des voyageurs du lundi au samedi matin inclus à raison de 35 h hebdomadaires réparties entre 7 h 30 et 17 h 00 du lundi au vendredi, entre 9h et 13 h le samedi.

Il assure également une astreinte téléphonique et technique en dehors des horaires d'ouverture, les nuits ainsi que l'après-midi du samedi, le dimanche et les jours fériés.

L'agent d'astreinte est chargé notamment de filtrer les demandes, de gérer les interventions et de faire intervenir si besoin le service d'astreinte de Bordeaux Métropole.

L'aire est gardiennée pendant la période de fermeture annuelle.

✓ **Autres :** Date de Mise en Service : 17 avril 2003

## Annexe 1-5 / Aire de "La Jallère" (Bordeaux)

- ✓ **Gestionnaire** : à compter du 01/01/2015

Aquitanis – Service Habitats nomades  
1 avenue André Reinson- CS 30239- 33028 Bordeaux Cedex  
Tel : 05 56 11 84 54 / 06 30 45 48 80  
Fax : 05 56 11 84 56

- ✓ **Localisation de l'aire** : Avenue de Labarde à Bordeaux (Quartier de Bacalan)

- ✓ **Capacité d'accueil :**

Nombre places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : 32 places  
Superficie moyenne des places : 150 m<sup>2</sup> environ.

- ✓ **Equipement :**

L'aire d'accueil a un bâtiment d'accueil situé à l'entrée qui comprend :

- un hall d'accueil,
- un bureau,
- un local technique destiné aux compteurs d'eau et d'électricité,
- des sanitaires,
- un local de rangement.

Chaque emplacement comporte un espace de vie composé de :

- Une pièce principale à usage de cuisine avec évier,
- Une douche en prolongement de la pièce principale,
- Un sanitaire (WC à la Turque + douche),
- Des compteurs d'eau et électricité,
- Une surface pour l'étendage du linge.

Il est à noter que 2 blocs sanitaires sont dédiés aux personnes à mobilité réduite – hommes et femmes séparés.

- ✓ **Services :**

- un local à usage de bureau ou d'activités (réunions, activités périscolaires...),
- un espace central de détente et de convivialité,
- une ligne téléphonique est prévue pour le bureau du gestionnaire,
- la distribution des fluides (eau et électricité) est gérée par un système de prépaiement, le logiciel « ATYS ».

- ✓ **Modalités de gestion et gardiennage :**

Le gestionnaire Aquitanis est en charge de la gestion locative, de l'entretien et de la maintenance de l'équipement pour le compte de Bordeaux Métropole.

Il assure une présence sur place et l'accueil des voyageurs du lundi au samedi matin inclus à raison de 35 h hebdomadaires réparties entre 7 h 30 et 17 h 00 du lundi au vendredi, entre 9h et 13 h le samedi.

Il assure également une astreinte téléphonique et technique en dehors des horaires d'ouverture, les nuits ainsi que l'après-midi du samedi, le dimanche et les jours fériés.

L'agent d'astreinte est chargé notamment de filtrer les demandes, de gérer les interventions et de faire intervenir si besoin le service d'astreinte de Bordeaux Métropole.

L'aire est gardiennée pendant la période de fermeture annuelle.

- ✓ **Autres** : Date de Mise en Service : 8 octobre 2007

## Annexe 1-6 / Aire de "Jallepont" (Le Haillan/Eysines)

✓ **Gestionnaire** : à compter du 01/07/2015  
Aquitabis – Service Habitats nomades  
1 avenue André Reinson- CS 30239- 33028 Bordeaux Cedex  
Tel : 05 56 11 84 54 / 06 30 45 48 80  
Fax : 05 56 11 84 56

✓ **Localisation de l'aire** : allée de Jallepont au Haillan

✓ **Capacité d'accueil** :

Nombre places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : 24 places  
Superficie moyenne des places : 150 m<sup>2</sup> environ.

✓ **Equipement** :

L'aire d'accueil a un bâtiment d'accueil situé à l'entrée qui comprend :

- un espace accueil accessible aux handicapés,
- un bureau du gestionnaire,
- un local technique,
- un local de stockage du matériel,
- des vestiaires/sanitaires,
- une salle polyvalente.

Les bâtiments des familles sont destinés à offrir un confort sanitaire et un espace de vie abrité permettant l'installation de machine à laver, tables, chaises. Le regroupement dans un bloc double des équipements sanitaires propres à chaque emplacement permet d'optimiser la desserte des fluides et de réaliser un seul local technique pour deux emplacements.

Les emplacements des familles comprennent :

- un WC à la turque et douches (Installation d'un WC à l'anglaise sur un emplacement),
- un espace de vie,
- un local technique.

Un mur ferme l'ensemble de l'aire.

✓ **Services** :

Une ligne téléphonique est prévue pour le bureau du gestionnaire.

La distribution des fluides (eau et électricité) est gérée par un système de prépaiement, le logiciel « ATYS ».

✓ **Modalités de gestion et gardiennage** :

Le gestionnaire Aquitanis est en charge de la gestion locative, de l'entretien et de la maintenance de l'équipement pour le compte de Bordeaux Métropole.

Il assure une présence sur place et l'accueil des voyageurs du lundi au samedi matin inclus à raison de 35 h hebdomadaires réparties entre 7 h 30 et 17 h 00 du lundi au vendredi, entre 9h et 13 h le samedi.

Il assure également une astreinte téléphonique et technique en dehors des horaires d'ouverture, les nuits ainsi que l'après-midi du samedi, le dimanche et les jours fériés.

L'agent d'astreinte est chargé notamment de filtrer les demandes, de gérer les interventions et de faire intervenir si besoin le service d'astreinte de Bordeaux Métropole.

L'aire est gardiennée pendant la période de fermeture annuelle.

✓ **Autres** : Date de Mise en Service : 1<sup>er</sup> juin 2006

**ANNEXE 2**

Annexe 2-1

**ANNEXE 2**  
**ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)**  
**Calcul de l'aide provisionnelle**

Année	2015
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	BORDEAUX METROPOLE
Désignation de l'aire	Aire de la Chaille Mérignac
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n° 2001 - 569 du 29 juin 2001)	48

Montant de l'aide ALT2 provisionnelle				
	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	Montant mensuel de la part fixe	Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)	Montant mensuel provisionnel de la part variable
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet	48	4 238,40	30%	635,76
Aout	48	4 238,40	80%	1 695,36
Septembre	48	4 238,40	99%	2 098,01
Octobre	48	4 238,40	99%	2 098,01
Novembre	48	4 238,40	97%	2 055,62
Décembre	48	4 238,40	97%	2 055,62
Total	288	25 430,40	84%	10 638,38

Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	84%
Montant annuel retenu pour la part fixe	25 430,40
Montant annuel provisionnel pour la part variable	10 638,38
Total annuel provisionnel	36 068,78
Montant mensuel provisionnel à verser ( sixième à verser par la CAF )	6 011,46

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois  
(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

EXEMPLE: sur une aire de 30 places conformes pour le mois de mars	
PART FIXE :	
Nombre de places conformes disponibles mensuel	
20 places disponibles pour 30 jours + 10 places disponibles sur 3 jours = (20X30) +	
Montant part fixe mensuelle : 21 places X 88,30 = 1854,30	
PART VARIABLE LIÉE A L'OCCUPATION:	
Déterminer un taux d'occupation mensuel pour mars : par ex 50 %	
ANNEXE 2	
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)	
Calcul de l'aide provisionnelle	

**ANNEXE 2**  
**ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)**  
**Calcul de l'aide provisionnelle**

Année	2015
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	BORDEAUX METROPOLE
Désignation de l'aire	Aire de Saint Aubin Médoc - Chemin des 4 Lagunes, 33160 SAINT AUBIN MEDOC
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n° 2001 - 569 du 29 juin 2001)	16

Montant de l'aide ALT2 provisionnelle				
	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	Montant mensuel de la part fixe	Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)	Montant mensuel provisionnel de la part variable
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
JUILLET	5	441,50	57%	124,72
Aout	16	1 412,80	95%	671,08
Septembre	16	1 412,80	94%	664,02
Octobre	16	1 412,80	94%	660,48
Novembre	16	1 412,80	94%	660,48
Décembre	16	1 412,80	94%	660,48
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>7 505,50</b>	<b>88%</b>	<b>3 441,27</b>

<b>Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus</b>	<b>88%</b>
Montant annuel retenu pour la part fixe	7 505,50
Montant annuel provisionnel pour la part variable	3 441,27
Total annuel provisionnel	10 946,77
Montant mensuel provisionnel à verser ( sixième à verser par la CAF )	1 824,46

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas disponibles

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

<b>EXEMPLE:</b> sur une aire de 30 places conformes pour le mois de mars <b>PART FIXE :</b> <b>Nombre de places conformes disponibles mensuel</b> 20 places disponibles pour 30 jours + 10 places disponibles sur 3 jours = (20) <b>Montant part fixe mensuelle :</b> 21 places X 88,30 = 1854,30 <b>PART VARIABLE LIÉE À L'OCCUPATION:</b> Déterminer un taux d'occupation mensuel pour mars : par ex 50 % <b>Montant part variable mensuelle</b> = 21 places X 44,15 X 50%	
---	--

**ANNEXE 2**  
**ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)**  
**Calcul de l'aide provisionnelle**

Année	2015
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	BORDEAUX METROPOLE
Désignation de l'aire	Aire de Saint Médard en Jalles - 93 avenue de Mazeau 33160 ST MEDARD EN JALLES
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n° 2001 - 569 du 29 juin 2001)	30

Montant de l'aide ALT2 provisionnelle				
	Nombre de places conformes disponibles retenue (1)	Montant mensuel de la part fixe	Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)	Montant mensuel provisionnel de la part variable
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
JUILLET	8	706,40	14%	47,68
Aout	30	2 649,00	83%	1 099,34
Septembre	30	2 649,00	86%	1 139,07
Octobre	30	2 649,00	86%	1 132,45
Novembre	30	2 649,00	85%	1 125,83
Décembre	30	2 649,00	88%	1 158,94
Total	158	13 951,40	73%	5 703,30

Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	73%
Montant annuel retenu pour la part fixe	13 951,40
Montant annuel provisionnel pour la part variable	5 703,30
Total annuel provisionnel	19 654,70
Montant mensuel provisionnel à verser ( sixième à verser par la CAF )	3 275,78

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas toutes disponibles dans l'aire

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

EXEMPLE: sur une aire de 30 places conformes pour le mois de mars	
PART FIXE :	
Nombre de places conformes disponibles mensuel	
20 places disponibles pour 30 jours + 10 places disponibles sur 3 jc	
Montant part fixe mensuelle : 21 places X 88,30 = 1854,30	
PART VARIABLE LIÉE A L'OCCUPATION:	
Déterminer un taux d'occupation mensuel pour mars : par ex 50 %	
Montant part variable mensuelle = 21 places X 44,15 X 50%	

**ANNEXE 2**  
**ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)**  
**Calcul de l'aide provisionnelle**

Année	2015
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	BORDEAUX METROPOLE
Désignation de l'aire	Aire des deux Esteys, 4 rue des Esteys, 33 130 Bègles
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n° 2001 - 569 du 29 juin 2001)	24

Montant de l'aide ALT2 provisionnelle				
	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	Montant mensuel de la part fixe	Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)	Montant mensuel provisionnel de la part variable
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Aout				
Septembre				
Octobre	24	2 119,20	95%	1 006,62
Novembre	24	2 119,20	70%	741,72
Décembre	24	2 119,20	70%	741,72
<b>Tota</b>	<b>72</b>	<b>6 357,60</b>	<b>78%</b>	<b>2 490,06</b>

Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	78%
Montant annuel retenu pour la part fixe	6 357,60
Montant annuel provisionnel pour la part variable	2 490,06
Total annuel provisionnel	8 847,66
<b>Montant mensuel provisionnel à verser (tiers à verser par la CAF)</b>	<b>2 949,22</b>

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas disponibles

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

<b>EXAMPLE: sur une aire de 30 places conformes pour le mois de mars</b> <b>PART FIXE :</b> <b>Nombre de places conformes disponibles mensuel</b> 20 places disponibles pour 30 jours + 10 places disponibles sur 3 jour <b>Montant part fixe mensuelle : 21 places X 88,30 = 1854,30</b> <b>PART VARIABLE LIÉE A L'OCCUPATION:</b> Déterminer un taux d'occupation mensuel pour mars : par ex 50 % <b>Montant part variable mensuelle = 21 places X 44,15 X 50%</b>	
---	--

Annexe 2-5

**ANNEXE 2**  
**ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)**  
**Calcul de l'aide provisionnelle**

Année	2015
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	SG2A Hacienda 355 rue des mercières 69 140 Rillieux la Pape
Désignation de l'aire	Aire de Bordeaux, Avenue de Labarde, 33 300 Bordeaux
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n° 2001 - 569 du 29 juin 2001)	32

Montant de l'aide ALT2 provisionnelle				
	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	Montant mensuel de la part fixe	Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)	Montant mensuel provisionnel de la part variable
Janvier	32	2 825,60	53%	748,78
Février	32	2 825,60	53%	748,78
Mars	32	2 825,60	79%	1 116,11
Avril	32	2 825,60	52%	734,66
Mai	32	2 825,60	53%	748,78
Juin	32	2 825,60	51%	720,53
Juillet	32	2 825,60	21%	296,69
Aout	32	2 825,60	7%	98,90
septembre	10	883,00	42%	185,43
octobre	0	0,00	50%	0,00
novembre	32	2 825,60	50%	706,40
décembre	32	2 825,60	50%	706,40
<b>Total</b>	<b>330</b>	<b>29 139,00</b>	<b>47%</b>	<b>6 811,46</b>

Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	47%
Montant annuel retenu pour la part fixe	29 139,00
Montant annuel provisionnel pour la part variable	6 811,46
Total annuel provisionnel	35 950,46
Montant mensuel provisionnel à verser ( douzième à verser par la CAF )	2 995,87

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

EXEMPLE: sur une aire de 30 places conformes pour le mois de mars	
PART FIXE :	
Nombre de places conformes disponibles mensuel	
20 places disponibles pour 30 jours + 10 places disponibles sur 3 jours = $(20 \times 30) + (10 \times 3) = 630$ soit 70	
Montant part fixe mensuelle : 21 places $\times 88,30 = 1854,30$	
PART VARIABLE LIÉE A L'OCCUPATION:	
Déterminer un taux d'occupation mensuel pour mars : par ex 50 %	
Montant part variable mensuelle = 21 places $\times 44,15 \times 50\%$	

**ANNEXE 2**  
**ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)**  
**Calcul de l'aide provisionnelle**

Année	2015
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	BORDEAUX METROPOLE
Désignation de l'aire	Aire du Haillan - 1 chemin de Jallepont - 33180 LE HAILLAN
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n° 2001 - 569 du 29 juin 2001)	24

Montant de l'aide ALT2 provisionnelle				
	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	Montant mensuel de la part fixe	Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)	Montant mensuel provisionnel de la part variable
Janvier				
Fevrier				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet	12	1 059,60	20%	105,96
Aout	24	2 119,20	89%	943,04
Septembre	24	2 119,20	87%	921,85
Octobre	24	2 119,20	83%	879,47
Novembre	24	2 119,20	99%	1 049,00
Décembre	24	2 119,20	98%	1 038,41
<b>Tota</b>	<b>132</b>	<b>11 655,60</b>	<b>79%</b>	<b>4 937,74</b>

<b>Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus</b>	<b>79%</b>
<b>Montant annuel retenu pour la part fixe</b>	<b>11 655,60</b>
<b>Montant annuel provisionnel pour la part variable</b>	<b>4 937,74</b>
<b>Total annuel provisionnel</b>	<b>16 593,34</b>
<b>Montant mensuel provisionnel à verser (sixième à verser par la CAF )</b>	<b>2 765,56</b>

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

<b>EXEMPLE:</b> sur une aire de 30 places conformes pour le mois de mars <b>PART FIXE :</b> <b>Nombre de places conformes disponibles mensuel</b> 20 places disponibles pour 30 jours + 10 places disponibles sur 3 jours = 10 places <b>Montant part fixe mensuelle : 21 places X 88,30 = 1854,30</b> <b>PART VARIABLE LIEE A L'OCCUPATION:</b> Déterminer un taux d'occupation mensuel pour mars : par ex 50 % <b>Montant part variable mensuelle = 21 places X 44,15 X 50%</b>	
--	--

### Détail de l'occupation par places

Année :

Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire :

Désignation de l'aire :

Nombre de places conformes aux normes techniques prévues par le décret n° 2001 - 569 du 29 juin 2001 : 30

Places	Nombre de jours d'occupation												TOTAL
	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	sept	oct	nov	déc	
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
TOTAL													

**ANNEXE 2**  
**ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)**  
**Régularisation de la part variable liée à l'occupation**

<b>Année</b>	
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	
Désignation de l'aire	
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n° 2001 - 569 du 29 juin 2001)	30

<b>Mois</b>	<b>Rappel part fixe</b>	<b>Montant définitif de la part variable liée à l'occupation</b>				
	Nombre de places conformes disponibles retenu	Montant mensuel de la part fixe	Nombre maximum de jours d'occupation	Nombre de jours d'occupation effective	Taux d'occupation mensuel effectif	Montant mensuel définitif de la part variable
Janvier	0	2 649,00	365	0	0%	0,00
Février	0	2 649,00	365	0	0%	0,00
Mars	0	1 854,30	365	0	0%	0,00
Avril	0	2 649,00	365	0	0%	0,00
Mai	0	2 649,00	365	0	0%	0,00
Juin	0	2 649,00	365	0	0%	0,00
Juillet	0	2 649,00	365	0	0%	0,00
Aout	0	2 649,00	365	0	0%	0,00
Septembre	0	2 649,00	365	0	0%	0,00
Octobre	0	2 649,00	365	0	0%	0,00
Novembre	0	2 649,00	365	0	0%	0,00
Décembre	0	2 649,00	365	0	0%	0,00
<b>Total</b>				<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0,00</b>

Moyenne des taux d'occupation mensuels effectifs	<b>0%</b>
Montant part variable dû	0,00
Montant part variable versé	0,00
Montant à régulariser	0,00

## ANNEXE 3 : Bilan d'activité de l'aire et notamment les données populationnelles

**STATISTIQUES**  
**ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)**  
**( à recueillir auprès du gestionnaire)**

Année :	
Département	
Nom et adresse de l'aire	
Coordonnées du gestionnaire	
Personnes accueillies	
<b>Nombre total de personnes accueillies - TOTAL</b>	
dont : hommes	
femmes	
enfants de moins de 18 ans	
dont : personnes seules et couples sans enfant à charge	
personnes seules et couples avec enfants à charge	
<b>Durée moyenne de séjour des personnes ( en mois)</b>	